

ASSOCIATION SPORTIVE JACQUES CARTIER - Section Randonnée

Règlement interne

Article 1 : Adhésion et cotisation 2024/2025

- Tout membre doit adhérer à l'Association Sportive Jacques Cartier (ASJC). Montant de l'adhésion 25 € (à ne régler qu'une seule fois, si l'adhérent s'inscrit à d'autres activités de l'ASJC).
 - A cette adhésion, il convient d'ajouter 40 € de cotisation pour le fonctionnement propre de la section (sauf pour les personnes qui adhèrent **exclusivement** à la marche de 5Km); ce qui porte **la cotisation annuelle à 65 €**. L'adhésion ouvre droit à l'ensemble des événements de la randonnée.
 - La cotisation annuelle couvre la période du 1^{er} juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.
 - Un randonneur «à l'essai» doit s'acquitter de la cotisation, après une première sortie gratuite.
- Des invités ont la possibilité de participer aux randonnées en versant une participation ponctuelle (2€).

Article 2 : Organisation

Les randonnées hebdomadaires

tous les jeudis après-midi (sauf exception), dans un rayon d'environ 30 km. Rendez-vous, rue de Bonneville (face au Panier Fleuri) à Paramé à 13h20, pour organiser le covoiturage. L'hiver cet horaire est avancé à 13h00. Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association. Il existe deux niveaux de difficulté :

- Une randonnée, de 7 à 9 Km sur un rythme paisible.
- Une randonnée, de 11 à 13 Km sur un rythme plus soutenu.

Un calendrier bi-annuel des sorties est diffusé à partir de septembre.

Les marches hebdomadaires

1 – une marche à allure réduite : tous les mardis après-midi, **sur site** : marche de 5 à 6 Km, avec les participants présents. Départ : place de la résistance à Paramé à 14h30.

2 – *une marche rapide* : tous les mardis matin, avec les participants présents. **Sur la base de 3 circuits de 10Km** chacun environ. Départ : place de la résistance à Paramé à 9h00.

- Le responsable de la section randonnée est mandaté par le Président de l'Association, il a seul autorité sur la conduite du groupe. Il s'assure de disposer des moyens de sécurité fournis par l'association et compte sur la bonne volonté de chacun pour le respect des règles de sécurité.

- En cas d'annulation d'une randonnée pour cause de météo défavorable, un message est adressé aux adhérents à 11h00 au plus tard, le jour de la randonnée.

Article 3 : Transport.

Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières pour se rendre au point de départ de la randonnée, il est demandé de pratiquer le covoiturage et d'indemniser le conducteur : **2,50€ par participant**). Permis de conduire et assurance sont obligatoires pour les chauffeurs qui sont pleinement responsables de leur transport.

Article 4 : Assurance.

- L'ASJC est couverte par une assurance responsabilité civile, pour toutes ses activités. L'association ne peut être mise en cause qu'en cas de faute des organisateurs.

- Chaque randonneur doit être assuré individuellement, en responsabilité civile. **Un refus de souscription complémentaire à une assurance sera demandé et sera à joindre au moment de l'inscription** (ce document sera fourni auprès de la section «randonnée» début septembre).

Article 5 : Certificat médical.

Un certificat médical d'aptitude est vivement conseillé et sera **à joindre au moment de l'inscription**.

Article 6 : Animaux de compagnie.

Pour des raisons de sécurité, la présence d'animaux de compagnie n'est pas autorisée pendant la randonnée ou la marche.

Article 7 : Information.

Seuls les randonneurs à jour de leur cotisation sont destinataires des messages d'information.